



le droit de l'image

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : DEFINITION DE ATC LOISIRS

- Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent, sans restrictions, ni réserves à l'ensemble des produits et services proposés par ATC LOISIRS. Ces produits et services sont : les remises sur les enseignes locales et nationales, un service juridique de conseil, une mise en ligne internet pour la billetterie, une sélection de voyageurs pour les voyages de groupe et les vacances individuelles, et des remises sur des partenaires loisirs, ainsi que nos prestations Internet.

- ATC LOISIRS, représente une structure dite de conseil et de centrale d'achat au niveau des ses adhérents. Son but premier est la vente d'abonnements aux CE, PME/PMI, Associations et Particuliers.

ATC LOISIRS, n'effectue qu'une gestion administrative des dossiers qu'elle crée (création, suivi), demandes ou requêtes concernant les dossiers).

- ATC LOISIRS n'a pas de licence « agent de voyage » et n'est donc pas habilité à recevoir de règlement de dossiers sur la structure voyages (sauf exception : dans le cas d'une participation du comité d'entreprise, ou d'un règlement de litiges).

- ATC LOISIRS, ne perçoit de rémunération que par la vente d'abonnements (et options contractuelles).

- Tout règlement dû à ATC LOISIRS doit être réglé à la commande.

- ATC LOISIRS agit en tant que conseiller et ne peut en aucun cas être tenu responsable des prestations de ses partenaires. ATC LOISIRS décline toutes responsabilités en cas de non-conformité des offres ou produits des ses partenaires quel qu'il soit.

ARTICLE 2 : CONCEPT ET CONTRAT

- ATC LOISIRS contracte des abonnements avec les CE, PME/PMI, Associations et Particuliers.

- Tout contrat signé par un abonné est nominatif et lui donne droit à un code d'identification (obligatoire pour toutes obtentions de services ou d'informations auprès de ATC LOISIRS).

- L'abonnement peut être jumelé avec la prise d'une application mobile ATMAP étant un outil de communication et permettant la diffusion des services ATC LOISIRS.

- ATC LOISIRS est un prestataire de remises auprès de ses partenaires. C'est-à-dire que vous bénéficiez de tarifs moins chers que le prix dit public en catalogue ou en boutiques (hors promotions et remises spéciales et sur les prestations annoncées).

ARTICLE 3 : NUMERO D'IDENTIFICATION.

- Le numéro d'identification du contrat de ATC LOISIRS doit impérativement être rappelé pour toutes demandes effectuées auprès de ses services, qu'elles soient transmises par téléphone, ou mail. Toutes demandes sans code identifiant ne seront pas traitées.

- Certaines de nos enseignes partenaires auront leur propre code identifiant qui sera obligatoire et fourni par ATC LOISIRS le cas échéant.

ARTICLE 4 : REMISES.

- ATC LOISIRS effectue des remises allant jusqu'à 50 % par rapport au tarif public de ses partenaires.

- Les remises proposées par ATC LOISIRS ne sont pas cumulables et doivent être entendues hors soldes, hors promotions (sauf celles négociées), et hors toutes autres cartes de fidélité, voir conditions générales de nos partenaires.

- Toutes opérations particulières (Fréquence plus, chèques vacances et autres), étant prises en charge par le partenaire, si celui-ci présente l'affiliation du dit produit.

ARTICLE 5 : LITIGES.

- Pour votre intérêt et dans l'intérêt de ATC LOISIRS tout litige rencontré avec un de nos partenaires doit être signalé au 01 46 32 96 85 ou à info@atcmedia.fr dans les plus brefs délais, afin de permettre son éclaircissement et d'obtenir au plus vite les informations liées à celui-ci.

- Sans signalement de votre part sous un délai de 7 jours ouvrés, aucune réclamation de l'abonné ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 6 : RUPTURE DE CONTRAT

- Toute rupture de contrat par le client ne sera considérée comme viable qu'après réception d'une demande de résiliation par pli recommandé au plus tard deux mois avant l'échéance du contrat.

- Sans réception de ce dit courrier, chaque contrat étant en tacite reconduction repartira avec les mêmes conditions (prestations et tarifs) que le contrat signé précédemment.

- ATC LOISIRS se réserve le droit de rompre son engagement avec un adhérent qui ne participerait pas activement au bon déroulement du partenariat, ou qui boycotterait celui-ci, et cela sans dédommagement aucun et après trois avertissements auprès du dit adhérent.

- ATC LOISIRS n'effectue aucun remboursement de contrat, ni toutes autres prestations émises par ATC LOISIRS.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE ATC LOISIRS

- ATC LOISIRS n'est pas responsable du non-respect des accords passés avec ses partenaires (voyagistes, enseignes, et autres partenaires). Ceux-ci peuvent à tout moment rompre le contrat qui les lie à ATC LOISIRS sans préavis, par simple avertissement par lettre recommandée. ATC LOISIRS devra retirer dans la mesure du possible toutes les publicités et informations mises à disposition des adhérents pour les en informer.

- ATC LOISIRS ou ses représentants ne peuvent être tenus pour responsable en cas de rupture de contrat des partenaires, de la fermeture des établissements, des changements de direction ou tout événement indépendant de leur volonté. La responsabilité de ATC LOISIRS est limitée au montant de la cotisation annuelle individuelle. (ATC LOISIRS se réserve le droit d'interrompre tout contrat établi avec ses partenaires sans en préciser la raison). La responsabilité de ATC LOISIRS ou de ses représentants ne peut être engagée en cas d'erreur d'impression ou d'information, et ce, malgré toute l'attention portée à la réalisation de ses prestations et de toutes informations.

- Tous les partenaires voyagistes de ATC LOISIRS, disposent des garanties A.P.S, licences et financières.

- ATC LOISIRS ne peut garantir à ses clients qu'à chaque devis émis il y aura automatiquement une remise par rapport au prix public. ATC LOISIRS mettra tout en œuvre pour obtenir les meilleures remises sur l'ensemble de ses services, excepté sur la partie juridique gérée directement par le partenaire. En aucun cas ATC LOISIRS ne peut garantir l'obtention de remises quelque soit la période ou le produit souhaité.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS.

- Pour limiter les risques de fraude, aucun renseignement confidentiel concernant les contrats passés entre ATC LOISIRS et ses partenaires offrant des réductions ne pourra être communiqué. Ainsi, les numéros de contrats, les adresses des partenaires et les intermédiaires à respecter devront impérativement être compulsés dans les brochures, leaflet et informations mailing prévus à cet effet.

ARTICLE 9 : SERVICE JURIDIQUE.

- Le service juridique est un service de conseil et un relais entre les partenaires juridiques de ATC LOISIRS et ses abonnés. La mission de ATC LOISIRS étant simplement de prendre la demande de son abonné et de la transmettre à ses partenaires juridiques qui se chargeront de répondre à l'abonné de ATC LOISIRS dans les délais fixés par celui-ci.

- Le service se limite à une formule de question/réponse. Aucune autre mission ne pourra être effectuée par le service juridique (représentation par un avocat, suivi de dossier pour un procès etc.).

ARTICLE 10 : OPTION : COMPTE DEPOT

Le comité d'entreprise peut ouvrir un compte dépôt chez ATC LOISIRS, afin de couvrir les frais de ports liés aux achats des salariés auprès de ATC LOISIRS ou bien dans le but de leur faire profiter de subventions aux salariés. Le montant de compte dépôt est libre. Les conditions d'utilisations de ce compte dépôt seront citées dans l'annexe au contrat. En cas de non utilisation du compte dépôt, ou d'utilisation partielle, aucun remboursement ne sera effectué au comité d'entreprise.

ARTICLE 11 : RESERVATION DE SEJOUR

- Toutes réservations se doivent d'être réalisées auprès de ATC LOISIRS.

- ATC LOISIRS décline toutes responsabilités et ne garantit pas de pouvoir récupérer le dossier pour accorder une remise dans le cas où le client poserait une option ou ferait sa réservation directement auprès du tour opérateur ou du voyagiste.

- Pour toutes validations de dossiers, ATC LOISIRS doit recevoir par mail, le bon pour accord signé autorisant la validation du dit dossier. Celui-ci engage le bénéficiaire du voyage à en effectuer le paiement auprès du voyagiste.

ARTICLE 12 : ENVOI DE PRESTATIONS

- Pour toutes prestations demandant l'envoi par courrier, le prix du port reste à la charge de l'acheteur.

- Le type d'envoi est au choix du client selon les possibilités proposées, et ATC LOISIRS décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation, perte ou non réception de courriers, colis ou tout autre envoi si celui-ci n'est pas un envoi suivi sécurisé.

- Toute réclamation sera alors à réaliser directement par le bénéficiaire auprès du partenaire de ATC LOISIRS.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

- ATC LOISIRS met à disposition tous les éléments de communication à ses adhérents (animations, mail de promotions, offres spéciales, proposition d'application mobile, etc.), l'abonné s'engage donc à promouvoir le partenariat auprès de tous les bénéficiaires de l'abonnement (salariés, collaborateurs de la société, membres de l'association, etc.) par le biais des outils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

- En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au client sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées à un usage interne par ATC LOISIRS. En aucun cas ces données nominatives ne pourront être réclamées par le CE. Ces données nominatives peuvent néanmoins être transmises à des tiers, partenaires de ATC LOISIRS. Le client dispose donc d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant, pour cela le client peut adresser une demande par mail à info@atcmedia.fr

ARTICLE 15 : RGPD

- ATC LOISIRS conserve les données dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique, dans des fichiers papiers et informatiques chez ATC LOISIRS, aux seules fins de la bonne gestion de sa clientèle et du traitement des commandes. Les informations ne sont en aucun cas divulguées à des tiers, ni échangées à l'étranger. Les données peuvent dans certains cas être transmises aux partenaires de ATC LOISIRS dans le seul but de pouvoir traiter les commandes des Clients. Les coordonnées bancaires ne sont utilisées qu'immédiatement sur internet, sur les sites des partenaires de ATC LOISIRS en vue de réaliser les commandes des clients en direct ; ATC n'en garde aucune trace ni copie.

ARTICLE 16 : APPLICATION MOBILE

- ATC LOISIRS peut proposer la création d'une application mobile (sous la dénomination ATMAP) au client d'après sa charte graphique, cette application étant entièrement sous la gestion du client lui-même.

- Ce service sera régi par un nouveau contrat avec client.
- Cette application mobile permet la bonne communication du client auprès de ses salariés et facilite ainsi la mise en place de la partie ATC LOISIRS.

ARTICLE 17 : SITE INTERNET

- ATC LOISIRS par le biais de son partenaire NEXXAN MEDIA peut créer un site internet au client d'après sa charte graphique, ce site étant entièrement sous la gestion du client lui-même.

- Ce service est un service gratuit. Seul le nom de domaine, les frais d'hébergements et de gestion restent à la charge du client. (Un contrat sera alors établi en ce sens).

ARTICLE 18 : PAIEMENT

- **Pénalités pour paiement tardif** : Dans le cas où le règlement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et de résoudre le contrat. Tout règlement intervenant le jour suivant la date de paiement engendre des pénalités de retard au taux de 10% annuel.

- **Clause pénale** : En cas de non paiement du solde du prix à l'échéance, le client est redevable d'une indemnité correspondant à quinze (15) pour cent du solde impayé à titre de clause pénale. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non respect des conditions de paiement.

- **Frais de recouvrement** : Conformément à l'art L 441-6 du code de commerce, il sera réclamé à compter du lendemain de la date d'échéance et de plein droit, une indemnité de 60 € au titre des frais de recouvrement; il pourra être réclamé une indemnité complémentaire sur justificatif.

- **Conditions d'escompte** : Aucun escompte pour paiement anticipé.

Atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente

Signature et cachet